

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, 22 avril 2015

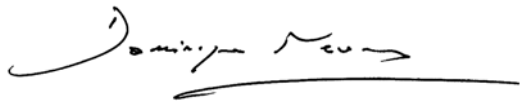
M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3879-2014, Phase 3.
Causes tarifaires 2014-2015 et 2015-2016 de Gaz Métro
**Demande de renseignement no. 3 à Gaz Métro par l'Association québécoise de
lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 3 à Gaz Métro par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en Phase 3 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

p.j.
c.c. La demanderesse et les intervenants.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3879-2014 – PHASE 3
(CAUSES TARIFAIRES 2014-2015 ET 2015-2016 DE GAZ MÉTRO)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3
À GAZ MÉTRO

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

TABLE DES MATIÈRES

A.	LA MÉTHODE D'ANALYSE DES PERTES DE CLIENTS	2
B.	LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA GESTION DES ACTIFS	3
C.	LE CODE DE CONDUITE (SUIVI DE LA DÉCISION D-2013-106).....	7
D.	LA PROPOSITION QUANT AU MAINTIEN/ABOLITION DE CHACUN DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS EN DISTRIBUTION AINSI QUE CEUX EN TRANSPORT ET ÉQUILIBRAGE ET L'APPROCHE POUR LEUR RÉMUNÉRATION.....	9
E.	LE COÛT D'APPROVISIONNEMENT EN TRANSPORT.....	13
F.	LA PROPOSITION D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE AUX FINS DE LA DÉTERMINATION DES TARIFS ET LA MODIFICATION AU MODE DE PARTAGE,.....	14

A. LA MÉTHODE D'ANALYSE DES PERTES DE CLIENTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-1

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0152, Gaz Métro-17, Document 2.

Demande(s) :

- a) Tout en comprenant que l'étude de Gaz Métro pour déterminer les pertes de clients en soit à ses premières étapes, nous formulons la question suivante : est-ce que Gaz Métro fait une distinction pour des clients qui déménagent ou est-ce qu'un déménagement est compté comme une installation perdue et une installation gagnée ? Veuillez décrire le traitement effectué.

B. LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA GESTION DES ACTIFS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-2

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, page 7, lignes 3 à 5 :

3) BI sans colonne montante : Installation d'une colonne montante munie d'une vanne d'arrêt à l'extérieur du bâtiment sur tous les branchements qui n'en auraient pas. L'échéancier prévoit que les investissements seront complétés en 2017.

Demande(s) :

- a) Quel sera le montant global des investissements pour les branchements d'immeubles (BI) sans colonne montante, ventilé par année si possible ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-3

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, page 7, lignes 6 à 19 :

4) Les investissements relatifs aux croisements d'égouts visent à mitiger le risque lié à la présence de conduites de gaz dans les conduites d'égout et comprennent trois niveaux d'action. Le premier est lié aux modifications aux méthodes actuelles d'installation de conduites afin de ne pas faire de croisements avec des structures étrangères telles que les égouts. Ces modifications pourraient entraîner une hausse des coûts des projets d'installation des conduites. Le second vise à mettre tous les éléments en place pour répondre rapidement à un appel d'égout bloqué afin de vérifier si l'obstruction est causée par une conduite de gaz et, le cas échéant, apporter les correctifs requis. Finalement, le plan de communication vise à sensibiliser les différents intervenants à la problématique. Les investissements requis dans les années futures sont estimés en fonction des coûts de réparation prévus pour les croisements d'égout qui seront découverts. Pour leur part, les dépenses d'exploitation sont évaluées à 552 k\$ pour 2014-2015. Comme il est difficile d'évaluer le nombre de croisements, les dépenses d'exploitation au-delà de 2014-2015 pourraient varier significativement.

Demande(s) :

- a) Veuillez fournir une évaluation même approximative du montant global des investissements relatifs aux croisements d'égouts pour la période 2010 à 2020, ventilé par année si possible.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-4

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, page 7, lignes 20 à 30 :

Vannes à fermeture à distance : Équipements conçus pour permettre qu'advenant une rupture de conduite, il soit possible d'arrêter à distance l'alimentation en gaz naturel sans qu'un déplacement de techniciens à l'emplacement de la vanne soit requis. Les investissements visent à permettre le remplacement des systèmes de vannes à fermeture automatique existants par des systèmes à fermeture à distance et à installer de nouveaux systèmes à fermeture à distance sur des vannes situées à d'autres endroits jugés stratégiques.

Les investissements requis pour les cinq prochaines années sont évalués à environ 0,5 M\$ par an, sauf pour l'année 2014-2015 où les investissements visent des améliorations de l'ordre de 0,1 M\$, requises afin de fiabiliser le nouveau système de communication implanté pour les vannes contrôlées à distance. .

Demande(s) :

- a) Veuillez fournir une évaluation même approximative du montant global des investissements relatifs au vannes à fermeture à distance pour la période 2010 à 2020, ventilé par année si possible.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-5

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, pages 9 à 11, tableau 2.

Demande(s) :

- a) Veuillez fournir une évaluation même approximative du montant global des investissements relatifs à chacune des rubriques suivantes de la catégorie respect des exigences pour la période 2010 à 2020, ventilé par année si possible :

- Relocalisation des conduites en arrière-lot
- Murs coupe-feu
- MTQ – Réfection Autoroute 40, Ouest-de-l'Île
- MTQ – Pont Bisson
- MTQ - A 70
- MTQ-Différents projets
- Enveloppe Infrastructures
- Repavages municipaux
- Enveloppe PCF

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-6

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, page 12, tableau 3.

Demande(s) :

- a) Veuillez fournir une évaluation même approximative du montant global des investissements relatifs à la rubrique suivante de la catégorie enjeux clients capacité hydraulique pour la période 2010 à 2020, ventilé par année si possible :
- Amélioration de la capacité hydraulique du réseau

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-7

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, page 13, tableau 4.

Demande(s) :

- a) Veuillez fournir une évaluation même approximative du montant global des investissements relatifs à chacune des rubriques suivantes de la catégorie amélioration des actifs pour la période 2010 à 2020, ventilé par année si possible :
- Postes de livraison
 - Postes de détente / pré détente
 - Postes de mesurage
 - Postes de vannes
 - Conduites enfouies
 - Conduites suspendues
 - Conduites submergées
 - Enveloppes protection cathodique
 - Autres projets Travaux correctifs divers

C. LE CODE DE CONDUITE (SUIVI DE LA DÉCISION D-2013-106)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-8

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0189, Gaz Métro-21, Document 12, annexe 1, page 2, article 2.2 :

2.2 Le présent Code de conduite vise à éviter que les activités commerciales des entités apparentées ou des activités non réglementées du Distributeur soient interfinancées, en tout ou en partie, par les clients de l'activité réglementée du Distributeur.

Demande(s) :

- a) Veuillez expliquer si le code de conduite vise aussi à éviter que les activités non réglementées subventionnent les activités réglementées.
- b) Si votre réponse en (a) est affirmative, veuillez déposer une version amendée en conséquence de l'article 2.2 du code de conduite.
- c) A titre illustratif, veuillez indiquer quelles mesures vous prenez pour éviter que l'activité n'interfinance l'activité réglementée du Distributeur.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-9

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0189, Gaz Métro-21, Document 12, annexe 1, page 4, article 4.1 :

4.1 Le prix d'une contrepartie utilisé lors de transactions impliquant des services offerts par le Distributeur à ses entités apparentées et/ou à des activités non réglementées ou des services reçus par le Distributeur de ses entités apparentées et/ou des activités non réglementées doit correspondre au coût complet des services offerts ou reçus, tel que défini à la section 5 du présent Code de conduite.

Pour ces services offerts, s'il n'est pas possible de connaître avec précision le coût complet d'un bien ou d'un service fourni par une entité apparentée, le Distributeur doit préparer une estimation de ce coût complet, incluant une justification des hypothèses qu'il aura alors retenues.

Demande(s) :

- a) Veuillez donner un exemple de cas où il ne serait pas possible de connaître avec précision le coût complet d'un bien ou d'un service d'une unité apparentée.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-10

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0189, Gaz Métro-21, Document 12, annexe 1, page 7, article 7.1 :

7.1 Le présent Code de conduite est entré en vigueur depuis le 25 avril 2014 et remplace le Code de conduite en vigueur depuis le 15 novembre 2000.

Demande(s) :

- a) Veuillez expliquer pourquoi le code de conduite est déjà en vigueur et que parallèlement vous en demandez l'approbation de la Régie.
- b) Est-ce votre compréhension que la Régie, au présent dossier, pourrait amender ce Code (ou requérir que Gaz Métro amende ce Code) ? Veuillez expliquer.

D. LA PROPOSITION QUANT AU MAINTIEN/ABOLITION DE CHACUN DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS EN DISTRIBUTION AINSI QUE CEUX EN TRANSPORT ET ÉQUILIBRAGE ET L'APPROCHE POUR LEUR RÉMUNÉRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-11

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, page 5, section 2.1.1 :

2.1.1 Frais reportés relatifs à la quote-part au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (« BEIÉ ») (anciennement l'Agence de l'efficacité énergétique)

Volatilité : Min : -0,4 M\$ Max : 1,5 M\$:

Demande(s) :

- a) Compte tenu du niveau relativement modeste de la volatilité associée à ce compte de frais reporté, pourquoi ne pas l'amortir sur une période d'un an de la même façon que les frais relatifs à la redevance à la Régie (section 2.1.2) ? Veuillez élaborer et, le cas échéant, déposer une version révisée en conséquence.
- b) Ce report de plus d'un an, comme vous le proposez, n'est-il pas contraire au principe de l'appariement des coûts le plus possible aux générations de clients qui les causent, en évitant de transférer des coûts des générations présentes aux générations futures ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-12

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, pages 6 et 7, section 2.2.2 :

2.2.2 Quote-part des clients dans les trop-perçus de distribution et incitatif à l'efficacité énergétique PGEÉ (Proposition de fusion des deux comptes de CFR)

Volatilité de l'incitatif à l'efficacité énergétique- PGEE :

Min : 4,3 M\$ Max : 4,3 M\$

Demande(s) :

- a) N'y-a-t-il pas lieu de réviser la volatilité de l'incitatif à l'efficacité énergétique suite au paragraphe 327 de la décision D-2014-201 de la Régie qui limite l'incitatif à un million de dollars ? Veuillez élaborer et, le cas échéant, déposer une version révisée en conséquence.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-13

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, page 8, section 2.2.5 :

2.2.5 Quote-part des clients dans les trop-perçus/manques à gagner d'équilibrage et incitatif à la performance en équilibrage (Proposition de fusion des deux comptes de CFR)

Volatilité : Min : -7,7 M\$ Max : -7,7 M\$

Demande(s) :

- a) Pourquoi la volatilité de compte est-elle nulle à -7,7M\$ ou est-ce une erreur cléricale ? Veuillez corriger au besoin.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-14

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, pages 8 et 9, section 2.2.6 :

2.2.6 CFR relié aux frais financiers (nivellement des intérêts)

Volatilité : Min : -2,2 M\$ Max : 1,2 M\$

Demande(s) :

- a) Pourquoi Gaz Métro demande t'elle d'amortir ce compte de frais reporté sur une période de 5 ans compte tenu de sa volatilité relativement modeste ? Veuillez élaborer et, le cas échéant, déposer une version révisée en conséquence.
- b) Ce report de plus d'un an, comme vous le proposez, n'est-il pas contraire au principe de l'appariement des coûts le plus possible aux générations de clients qui les causent, en évitant de transférer des coûts des générations présentes aux générations futures ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-15

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, pages 11 et 12 section 2.5.4 :

2.5.4 Frais reportés relatifs aux indemnités de départ
Volatilité : Min : 0,2 M\$ Max : 3,6 M\$

Demande(s) :

- a) Pourquoi Gaz Métro demande t'elle d'amortir ce compte de frais reporté sur une période de 3 ans compte tenu de sa volatilité relativement modeste ?
- b) Ce report de plus d'un an, comme vous le proposez, n'est-il pas contraire au principe de l'appariement des coûts le plus possible aux générations de clients qui les causent, en évitant de transférer des coûts des générations présentes aux générations futures ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-16

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, page 12 section 2.5.5 :

2.5.5 Frais reportés relatifs aux cotisations d'impôt
Volatilité : Min : -1,1 M\$ Max : 0,4 M\$

Demande(s) :

- a) Pourquoi Gaz Métro demande t'elle d'amortir ce compte de frais reporté sur une période de 5 ans compte tenu de sa volatilité relativement modeste ?
- b) Ce report de plus d'un an, comme vous le proposez, n'est-il pas contraire au principe de l'appariement des coûts le plus possible aux générations de clients qui les causent, en évitant de transférer des coûts des générations présentes aux générations futures ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-17

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, pages 12 et 13, section 2.5 :

Volatilité globale de la section .5 :
Min : 1,2 M\$ Max : 11,6 M\$

Demande(s) :

- a) Comment Gaz Métro déduit-elle la volatilité globale de la section 2.5 ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-18

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, page 13, section 2.6.1 :

2.6.1 Frais reportés reliés à différents projets d'immobilisation\$

Demande(s) :

- a) Veuillez fournir des exemples de la volatilité reliée aux comptes de frais reportés associés à différents projets d'immobilisation.

E. LE COÛT D'APPROVISIONNEMENT EN TRANSPORT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-19

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0289, Gaz Métro-15, Document 1, Page 7, lignes 9 à 11 :

En effet, le coût moyen des capacités sur le marché secondaire est prévu à 10,769 30 ¢/m³ comme mentionné à la pièce Gaz Métro-12, Document 6, page 1, ligne 5, soit 145 % du coût moyen pour les capacités LH auprès de TCPL.

- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0108, Gaz Métro-12, Document 6, page 1, ligne 5 :

*Service ferme - Marché Secondaire : 112 400 000\$ 842 393 000m³
13,3430¢/m³*

Demande :

- a) Le coût moyen sur le marché secondaire est différent dans la référence i de celui de la référence ii. Nous ne trouvons aucune indication selon laquelle cette donnée de la pièce B-0108, Gaz Métro 12, document 6 aurait été révisée. Veuillez concilier et corriger au besoin.

F. LA PROPOSITION D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE AUX FINS DE LA DÉTERMINATION DES TARIFS ET LA MODIFICATION AU MODE DE PARTAGE,

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-20

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0387, Gaz Métro-3, Document 1, page 6, lignes 7 à 9 :

Il est à noter que la croissance moyenne des dépenses réelles d'exploitation observée pour les années 2003/2004 à 2013/2014 a été de 4,2 %. Le taux de croissance annuelle proposé par Gaz Métro est inférieur à la croissance historique observée.

Demande(s) :

- a) Veuillez confirmer que l'historique des dépenses d'exploitation réelles se trouve aux pages 13 et 14 de la pièce B-0125, Gaz Métro 16, document 1 du dossier R-3916-2014. Sinon veuillez préciser.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-21

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0387, Gaz Métro-3, Document 1, page 7, lignes 6 à 9 :

Par ailleurs, Gaz Métro rappelle que le caractère évolutif de la Stratégie de gestion des actifs a été reconnu et souligne que la mise sur pied de programmes visant à sa réalisation dans le contexte de la présente proposition constitue un défi de taille.

Demande(s) :

- a) Est-ce l'intention de Gaz Métro de considérer les dépenses d'exploitation associées à la gestion des actifs en dehors des contraintes de l'inflation ? Veuillez préciser.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-22

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0387, Gaz Métro-3, Document 1, page 8, ligne 2 :

1- Ajustements liés aux régimes de retraite

Demande(s) :

- a) Est-ce que de nouvelles conventions collectives sont susceptibles d'être conclues au cours des années 2015 à 2017 ? Veuillez préciser.
-